

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMITÉ SYNDICAL DU
SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION**

Séance du 30 septembre 2025

Nombre de membres délégués constituant l'assemblée (titulaires et suppléants) : 58
Nombre de délégués pouvant prendre part à la délibération : 29
Nombre de membres présents ou représentés : 9 (dont 1 pouvoir)

Délibération n° 01/30.09.2025

Objet de la délibération : **APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU SYNDICAT MIXTE D'INGENIERIE POUR LES COLLECTIVITES ET TERRITOIRES INNOVANTS DES ALPES ET DE LA MEDITERRANEE (SICTIAM)**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre à 15h30, le comité syndical du Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Elimination des Déchets-Nouvelle Génération, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la Salle du conseil municipal de Montfort-sur-Argens, sous la présidence de Monsieur Eric AUDIBERT, président, sur la convocation qui leur a été adressée le 23 septembre 2025

Il est précisé que, considérant l'absence de quorum constatée lors de la séance du 23 septembre 2025, la présente séance se tiendra conformément aux prescriptions de l'article L.2121-17 du CGCT, et délibèrera valablement sans condition de quorum.

Présents : Éric AUDIBERT, Jean-Pierre VERAN, Michel GROS, André ROUSSELET, Hervé PHILIBERT, Dominique LAIN, Jean-Pierre ROUX, Christian GHINAMO.

Absent ayant donné pouvoir : Jean-Martin GUISIANO à Eric AUDIBERT.

Absents : Didier BREMOND, Patrick BONNET, Romain DEBRAY, Alain DECANIS, Jérémy GIULIANO, André GUIOL, Jean-Martin GUISIANO, Carine PAILLARD, Franck PERO, Claude PORZIO, Nathalie SALOMON, Olivier BARTHELEMY, Lydie BERTIN-PATOUX, Gilbert BRINGANT, Jean-Michel CONSTANS, Gérard FABRE, Diane FERNANDEZ, Olivier HOFFMANN, Paul KHADIR, Jean-Luc LAUMAILLER, Alain RAVANELLO, Nicole RULLAN, Pascal SIMONETTI, Patrice TONARELLI, Philippe VALLOT, Thierry BUONGIORNO, Fernand BRUN, Eric COLLIN, Christophe CORTES, Jean-Luc LONGOUR, Jean-Louis PORTAL, Yannick SIMON, Marjorie VIORT, Aude BODY, André DELPIA, Jean-Michel DRAGONE, Céline FERRARO, Liliane LUONGO, Richard MAURIN, Didier MONTANARD, Patrick ROSSI, France TERMES, Christine TESSON, Yves SOUQUE, Christophe VERCOUTRE, Emmanuel HUGOU, Franck PANIZZI, Alain THOUROUDE, Eric TOURET, Olivier VESPERINI.

Secrétaire de séance : André ROUSSELET.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

EXPOSANT :

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-2 à L. 2113-5,

VU les statuts du SICTIAM, rendus exécutoires par arrêté du Préfet en date du 6 mars 2025,

VU la délibération du Comité Syndical du SICTIAM n° 2024_043 en date du 27 juin 2024 approuvant la convention type d'adhésion à la centrale d'achat,

VU la délibération du Comité Syndical du SIVED NG n° 11/30.11.2023 en date du 30 novembre 2023, relative à son adhésion au SICTIAM,

CONSIDERANT que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert élargi à la carte qui accompagne au quotidien les structures publiques dans la transition numérique et l'évolution de leurs métiers dans une optique de mutualisation et de solidarité,

CONSIDERANT que le SICTIAM, opérateur public de services numériques, intervient dans tous les domaines du numérique, des systèmes d'information métiers des adhérents, de l'infrastructure informatique et du management de la donnée à travers une offre de services en conseil, pilotage de projets, assistance, prospective, maintenance, achat et en accompagnement et formation des agents et élus locaux,

CONSIDERANT exerce également la compétence Aménagement Numérique du Territoire sur le territoire du Département des Alpes-Maritimes, compétence à la carte telle que prévue à l'Article L. 1425-1 du CGCT, ainsi que les compétences distribution d'électricité, distribution du gaz, éclairage public et énergies renouvelables,

CONSIDERANT que, dans le cadre de son objet statutaire et pour des achats en lien avec ses activités, le Syndicat intervient en qualité de « centrale d'achat », pour répondre aux besoins de ses membres Adhérents en fournitures, services ou travaux,

CONSIDERANT que l'activité de centrale d'achat du SICTIAM se décline selon deux modalités :

1. L'acquisition de fournitures et de services qui peuvent ensuite être cédés au bénéficiaire (rôle de grossiste),
2. La passation de marchés de travaux, de fournitures et de services destinés au bénéficiaire (rôle dit de « centrale d'achat intermédiaire »),

CONSIDERANT que le Bénéficiaire qui recourt à la centrale d'achat peut également confier au SICTIAM les activités d'achat auxiliaire consistant à fournir une assistance à la passation des marchés,

CONSIDERANT que le recours à la centrale d'achat exonère le Bénéficiaire qui y a recours, de toute obligation de publicité et de mise en concurrence préalable pour les opérations de passation et d'exécution des marchés publics dont est chargée la centrale d'achat,

CONSIDERANT que le rôle de centrale d'achat s'inscrit particulièrement dans les objectifs de proximité, de solidarité et de mutualisation que le SICTIAM souhaite partager avec ses Adhérents,

CONSIDERANT que jusqu'à présent, la mise en œuvre des services délivrés par le SICTIAM en sa qualité de « centrale d'achat » s'effectuait par le biais de plans de services, que l'achat soit ou non accompagné de prestations complémentaires,

CONSIDERANT qu'afin de simplifier l'accès à la centrale d'achat tout en formalisant les engagements et le cadre de la relation entre les Bénéficiaires et le SICTIAM, le Comité syndical du SICTIAM a approuvé, par délibération n°2024_43 susvisée, une convention type d'adhésion à la centrale d'achat,

CONSIDERANT que le SIVED NG a adhéré au SICTIAM par délibération n° 11/30.11.2023 en date du 30 novembre 2023, susvisée,

CONSIDERANT que le SIVED NG souhaite continuer d'accéder aux services proposés par la Centrale d'achat du SICTIAM, dont les modalités sont définies dans la convention annexée à la présente délibération,

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'adhésion à la centrale d'achat annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention et ses éventuels avenants, ainsi que tout document, actes ou plans de services nécessaires à son application,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Éric AUDIBERT.



(Handwritten signature)

AR Prefecture

083-258302637-20250930-DEL_1_300925-DE
Reçu le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025

